

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Du 11 janvier 2024

### ETAT DE L'ACTIF DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE – POLE CULTUREL CLAU DEL PAÏS

*Le Président de Haute Corrèze Communauté,*

*Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT fixant les conditions de mise en œuvre du transfert de compétence hors décision institutive de l'EPCI ;*

*Vu les dispositions de l'article L1321-1 sur l'établissement d'un procès-verbal de transfert ;*

*Vu la délibération n°2020-01-05 en date du 23 janvier 2020 de Haute-Corrèze Communauté délibérant sur la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » ;*

*Vu la délibération n° 2023-05-07 en date du 04 décembre 2023 de la Commune de Meymac approuvant le retour du Pôle Culturel Clau del País,*

*Vu le procès-verbal de restitution de biens dans le cadre la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »*

Je soussigné, Pierre Chevalier, Président de Haute-Corrèze, certifie que l'état de l'actif lié à la restitution du Pôle Culturel Clau del País à Meymac, pour faire suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « *construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs* », est conforme à l'annexe 4 du présent certificat administratif à la date de son transfert à la Commune de Bort-les-Orgues.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 11 janvier 2024  
Pierre CHEVALIER,  
Président

